



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL PACA
Unité Interdépartementale des Alpes du sud
ZI St Joseph, 84 rue des Artisans
04100 Manosque

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Digne-les-Bains, le **09 NOV. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE n°2021- 313.009

**Changement d'exploitant de l'autorisation d'exploiter une carrière de poudingues
exploitée par la société CMSE, sur la commune de Valensole au lieu dit
« Clarency »**

Prolongation de la durée d'extraction

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le livre V du code de l'environnement, notamment les articles L.181-5, L.181-15, L.516-1 et R.181-47 et suivants ;
- VU** le code minier ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 et relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU** le schéma départemental des carrières des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2006-1461 du 28 juin 2006 ;
- VU** le dossier de Porter à Connaissance des Établissements Perasso Alpes daté du 2 septembre 2020 et reçu le 14 septembre 2020 concernant la modification de la durée d'extraction de la carrière de poudingues « Clarency » sur la commune de Valensole ;
- VU** le dossier de Porter à Connaissance des Établissements Perasso Alpes au bénéfice de CMCA daté du 23 décembre 2020, reçu le 24 décembre 2020 concernant la demande de changement d'exploitant de la carrière « Clarency » sur la commune de Valensole ;
- VU** le dossier de Porter à Connaissance des Établissements CMSE daté du 8 juin 2021, reçu le 14 juin 2021 concernant la demande de changement d'exploitant de la carrière « Clarency » sur la commune de Valensole ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 septembre 2021, ci-joint ;

VU le projet d'arrêté préfectoral relatif au changement d'exploitant porté à la connaissance de l'exploitant le 13 octobre 2021 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant sur ce projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que la demande de la société Colas /Perasso Alpes par son dossier de demande de changement d'exploitant tous les éléments requis démontrant qu'elle dispose des capacités techniques et financières et que de ce fait rien ne s'oppose au transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière sise au lieu dit « Clarency » sur la commune de Valensole ;

CONSIDÉRANT que la demande de prolongation de la durée d'extraction sans changement de la durée de l'autorisation ne constitue pas une modification substantielle telle que défini par l'article R.181- 46 du code de l'Environnement et ainsi ne nécessite pas l'octroi d'une nouvelle autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'Environnement ni d'avoir d'incidence négative notable sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n°2006-1461 du 28 juin 2006 doit être modifié pour prendre en compte le changement d'exploitant sur ses dispositions et prescriptions ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n°2006-1461 du 28 juin 2006 doit être modifié pour prendre en compte les modifications de la durée d'extraction ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1 : Champs d'application

La société **Carrières et Matériaux Sud-Est (CMSE)** dont le siège social est situé 855 rue René Descartes 13100 Aix en Provence est autorisée à reprendre l'exploitation de la carrière implantée au lieu-dit « Clarency » sur la commune de Valensole en lieu et place, dans un premier temps, de la Société Perasso Alpes, puis de la société CMCA, dans le strict respect des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2006-1461 du 28 juin 2006.

Article 2 : Garantie Financière

2.1 Montant de la garantie financière

Le montant a été établi pour la période de prolongation d'activité d'une durée de 5 ans. Le montant de la garantie financière permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de 233 443 €.

2.2 Justification

L'attestation de constitution de ces garanties financières sera adressée au Préfet et une copie sera adressée à l'Inspection de l'Environnement (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

2.3 Actualisation et révision de la garantie financière

Les modalités de révision ou de renouvellement de la garantie financière de l'article 14.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2006-1461 du 28 juin 2006 restent applicables.

2.4 Fin d'exploitation

En cas de demande de prolongation ou de renouvellement de l'autorisation environnementale, l'exploitant dépose deux ans au moins avant la date d'expiration de cette autorisation un nouveau dossier d'autorisation environnementale.

En cas de non renouvellement de la nouvelle autorisation, l'exploitant, conformément à l'article 6.10 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2006-1461 du 28 juin 2006 et de l'article R512-39-1 du code de l'environnement, adresse au plus tard six mois avant la date d'expiration de l'autorisation, une notification et un dossier de cessation d'activité et entreprend la finalisation de la remise en état.

Durant ces six derniers mois, il n'y a pas d'extraction.

Article 3 : Caractéristique de l'autorisation - Durée d'extraction

L'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2006-1461 du 28 juin 2006 est abrogé et remplacé par le présent article ;

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie totale (m ²)	Périmètre d'autorisation (m ²)	Périmètre d'extraction (m ²)
VALENSOLE	G	926	131375	131375	43743
		927	15125	215125	11727
		928	31300	31300	-
		1628	2477	477	-
TOTAL			180277	180277	55470

L'autorisation d'extraction est accordée pour une durée de 19,5 années à compter de la notification de l'arrêté n° 2006-1461 du 28 juin 2006 et une durée supplémentaire de 6 mois est accordée pour l'achèvement de l'enlèvement du stock et de la remise en état des sols. Dans tous les cas, l'arrêté d'autorisation cesse à compter du 28 juin 2026.

Elle vaut pour une production moyenne de 300 000 t/an et 350 000 t/an maxi.

Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans les limites du droit à propriété du bénéficiaire et des contrats de forage dont il est titulaire.

Article 4 : Application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa notification à l'exploitant.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de Valensole, la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général

Paul-François SCHIRA



Annexe 1 : Plan de phasage

Annexe 1 – Plan de phasage 2021-2026

